

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne

Commune de Saint Jean d'Arves

**Enquête parcellaire concernant la
demande de création de servitude du
domaine skiable dans le cadre
du projet de restructuration du
secteur de La CHAL**



**Rapport et Conclusions motivées
du commissaire-enquêteur**

Commissaire-enquêteur : Christian DELÉTANG
Arrêté du Sous Préfet de Saint Jean de Maurienne du 14 mars 2018

SOMMAIRE

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	3
I- PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE	3
1.1 Cadre juridique.....	3
1.2 Composition du dossier.....	3
1.3 Le dossier soumis à l'enquête	4
1.4 Urbanisme et réglementation	6
1.5 Servitudes et état parcellaire	7
II- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	10
2-1 Préparation de l'enquête.....	10
2-2 Déroulement de l'enquête	11
2-3 Fin de l'enquête	11
III- OBSERVATIONS DU PUBLIC	12
IV ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13
CONCLUSIONS MOTIVEES.....	14
PIECES JOINTES	15

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I- PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

1.1 Cadre juridique.

De part une convention de délégation de service public dont la dernière version a été approuvée le 13/05/2015, la Commune de SAINT JEAN D'ARVES, autorité organisatrice, a confié à la SATVAC (Société anonyme Téléskis Villarembert Arves- Corbier) l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable avec ses équipements et ses aménagements.

Par le présent dossier, la Commune de SAINT JEAN D'ARVES demande la création d'une servitude du domaine skiable relative à la restructuration du secteur de la Chal de la station de St Jean d'Arves avec réalisation du télésiège Charvin Express et la piste de la Chal.

Ce dossier a été établi en application des articles L 342-18 à L 342-26 du Code du Tourisme (anciennement article 52, 53 et 54 de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 dite «loi relative au développement et à la protection de la montagne, abrogé depuis le 1er janvier 2005), et ce conformément à l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette servitude s'appliquera sur des terrains privés situés dans des secteurs délimités par le PLU de la Commune de SAINT JEAN D'ARVES en Zones As, Aubz, Ub et N

Cette procédure revêt la forme d'une enquête parcellaire et ne donne pas lieu à un transfert de propriété.

Le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne, dans son arrêté du 14 mars 2018, a prescrit l'ouverture de cette enquête parcellaire en vue de la création de servitude concernant ce projet.

1.2 Composition du dossier

- 1- Délibération du Conseil Municipal
- 2- Notice Explicative
- 3- Définition de la servitude
- 4- Plan de situation
- 5- Profil en long - Caractéristiques des travaux
- 6- Appréciation sommaire des dépenses
- 7- Plan parcellaire d'emprises du projet
- 8- Etat parcellaire

ANNEXE : Etude d'impact

1.3 Le dossier soumis à l'enquête

Le conseil municipal de la commune de Saint-Jean d'Arves, dans sa délibération du 4 août 2016, a approuvé le projet de restructuration du domaine skiable secteur de La Chal et la demande de création de servitude d'utilité publique.

La Commune de Saint Jean d'Arves est une station-village limitrophe avec les Stations du Corbier et de la Toussuire et non loin des stations de Saint Sorlin d'Arves et de Saint Colomban des Villards, composant le domaine des Sybelles (l'un des plus importants de France).

La station possède à ce jour 3 téléskis débutants construits en 1994 et 2000, 1 télésiège à pinces fixes « La Chal » construit en 1994. Ce télésiège permet la liaison avec la station du Corbier ainsi qu'avec l'ensemble du domaine skiable des Sybelles.

La gestion du domaine skiable est déléguée par la Commune de Saint Jean d'Arves à la SATVAC. La SATVAC doit gérer le domaine skiable et les remontées mécaniques. L'investissement pour le domaine skiable et son fonctionnement sont à la charge de la SATVAC.

Dans cette optique, le contrat de DSP prévoit la restructuration du secteur de La Chal de la station de Saint Jean d'Arves par la réalisation du télésiège Charvin express et la création de la piste de La Chal.

Le présent projet concerne :

- Le démantèlement de l'actuel TSF4 de La Chal ;
- L'Implantation d'une nouvelle remontée mécanique débrayable 6 places Charvin Express avec gare de départ au même endroit mais un axe décalé par rapport à l'ancien TSF4 de La Chal
- L'arrivée du TSD6 se situera plus haut que l'actuel TSF4 pour permettre à la clientèle d'accéder sur le secteur du Corbier de manière direct et par conséquent plus facilement au lieu d'emprunter le télésiège de Chalet 1 et 2,
- Ce nouveau tracé permettra le démantèlement d'un des deux téléskis avec par conséquent la suppression d'une gare de télésiège, de 7 pylônes et de tout le matériel afin de créer un espace plus large et disponible.
- Le démantèlement du télésiège Chalet 1
- Le terrassement de la nouvelle piste retour de la Chal équipée d'un réseau neige
- Cette piste est indissociable de la remontée puisqu'elle permet un retour direct sur Saint Jean d'Arves.

L'opération dans son ensemble permet la suppression de 5 pylônes et une augmentation du linéaire câble de 387m. L'opération engendre également 5.8 ha de terrassement, les excédents à savoir 3 850m³ seront répartis sur la Commune de Saint Jean d'Arves.

Télesiège de Charvin Express

Le projet envisagé consiste en la construction d'un télesiège débrayable six places d'un débit potentiel de 1500 personnes par heures

La gare de départ sera implantée en lieu et place de l'actuelle gare du télesiège fixe.

La gare d'arrivée est prévue au dessus de l'actuelle retenue d'altitude et de l'actuelle TSF4 de La Chal.

Les plateformes des gares seront terrassées pour permettre un raccord avec la piste existante et la nouvelle piste.

En ce qui concerne les pylônes, on compte 30m² de terrassement pour chaque massif de pylône et 4m² pour l'implantation stricte de ces derniers.

Piste de La Chal

Le projet de création de la piste de La Chal permettra un second itinéraire retour en sus de la piste bleue du Lièvre pour le front de neige de Saint Jean d'Arves.

Les travaux commenceront en gare d'arrivée du futur télesiège de La Chal et iront ensuite rejoindre le chemin existant.

La piste aura un linéaire d'environ 2100m et il est prévu un terrassement de 49 080m².

La piste sera dotée d'un équipement de production neige de culture pour garantir un enneigement jusqu'à la fin de la saison. Le réseau existant est alimenté par la retenue du Col de La Chal. Le nouveau réseau projeté sera réalisé dans la continuité du réseau existant sur lequel se raccorder.

Aussi pour les travaux de réalisation de la piste de La Chal, il est prévu :

- le décapage (sur une hauteur moyenne de 0.10m et 0.20m), le stockage (sur une hauteur maximum de 1.50m) et la remise en place (sur les surfaces d'emprise des terrassements) de la terre végétale ;
- le déblaiement des matériaux, talutage avec arrondissement des hauts de talus sur 1.50m et démolition par tous les moyens de roches ou banc de pierres éventuellement rencontrés ;
- le remblai, par mise en forme des talus (arrondissement des hauts de talus sur 1.50m, stabilité du remblai par tout moyen, compactage par couche successives de 0.40m d'épaisseur maximum et drainage de l'assise de remblais si nécessaire ;
- des rigoles superficielles et des cunettes en pied de talus (profondeur 0.50m, 12 à 15% de pente, 1 rigole tout les 20m et une cunette en pied de chaque talus) ;
- l'ensemencement sur les zone terrassées en 2 passages et réalisation de tranchée drainante.

Remarque du commissaire-enquêteur

Il est important de bien veiller à la qualité de l'ensemencement afin que les herbages soient de qualité dans le temps ; en effet il arrive parfois que l'herbe ne repousse pas sur les terres terrassées.

1.4 Urbanisme et réglementation

Le projet consiste à restructurer un espace existant dédié à la pratique du ski. Il ne prévoit pas de modifier l'affectation des parcelles où il s'implante. La conservation des usages et du type d'aménagement de la zone sont en compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Plan Local d'Urbanisme :

Selon le PLU de la Commune de SAINT JEAN D'ARVES (approuvé le 13/05/2008, dont une dernière modification, n°3, approuvée le 26/11/2015), la zone concernée par le présent projet se situe en zone As et Ns:

- Zone As : Les zones As sont des secteurs destinés à l'exploitation des domaines skiables, à l'accueil du public ainsi qu'aux équipements récréatifs et sportifs d'été et d'hiver.
- Zone Ns: Les zones Ns sont des secteurs destinée à l'exploitation des domaines skiables, à l'accueil du public ainsi qu'aux équipements récréatifs et sportifs d'été et d'hiver.

Etude d'impact :

Le projet est soumis à étude d'impact au titre des articles R122-2 et R122-3 du Code de l'environnement et donc concerné par l'alinéa 3° du I de l'article R414-19 du même code :
« I- la liste national des documents de planification, programmes ou projet qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1°III de l'articleL414-4 et la suivante : 3° Les travaux et projets devront faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R122-2 et R122-3. » »

Pour information, l'étude d'impact est annexée au présent projet pour information mais fera l'objet d'une enquête publique ultérieure.

Remarque du commissaire-enquêteur

En fait « l'enquête publique ultérieure » a déjà eu lieu et les travaux ont été effectués ; dans ces conditions je n'insiste pas sur les conséquences du projet sur le milieu. Le dossier concernant l'enquête parcellaire n'est pas clair sur ce point.

Cette enquête parcellaire arrive bien en retard, mais respecte néanmoins la réglementation.

1.5 Servitudes et état parcellaire

Les servitudes de passage de l'ensemble du projet de restructuration du secteur La Chal de la Station de Saint Jean d'Arves, représente 108 parcelles dont 22 appartiennent à la Commune de Saint Jean d'Arves. Les 86 parcelles restantes sont composées de 42comptes foncier soit 88 titulaires de droit. On dénombre 9 successions non régularisées.

On dénombre :

- 10 comptes fonciers dont l'accord a été obtenu,
- 24 comptes fonciers pour lequel aucune réponse n'a encore été obtenue,
- 10 comptes fonciers dont les successions sont non réglées ou propriétaires inconnus et/ou adresse inconnue.

La présente servitude est demandée à titre gratuit. Le bénéficiaire de la servitude ne fixe pas d'indemnité, néanmoins, la servitude instituée ouvre droit à indemnité pour les propriétaires ou exploitants, s'il en résulte un préjudice direct, matériel et certain

La servitude a pour objet :

- le survol de la ligne du Télésiège Charvin Express
- le passage de la piste de la Chal
- l'aménagement, l'entretien, la protection, le passage des skieurs, du personnel et des engins des services des pistes, sur la piste de la Chal et les zones de départ et d'arrivée du télésiège Charvin Express.

Les propriétaires des parcelles sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Liste des propriétaires 166-SUP-Piste de La Chal

Propriété	Propriétaire	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Emprise m ²	Observations
101	Brun, Bellet	A462, A556, A565	La battua dessous Combe fay Sur la Chal	2550 1730 3200	350 59 1643	Réseau neige
102	Béranger, Cros, Masclaux, Michel, Pasquet, Lafarge	A277 A406 A558 A560 A561 A1319	Cret de Pralud La vie de Traverse Combe Fay Combe Fay Combe Fay Les Chenalettes	181 1695 1325 2070 58 1440	168 788 715 1977 58 490	Réseau neige
105	Falcoz	A1325	Les Chenalettes	1390	97	
107	Di Sante	A430	La Battua	2150	545	
108	Fejoz	A407 A3070	La vie de Traverse La Battua	1130 1079	875 1079	
109	Finet	A423	La Quille	1755	123	Réseau neige
110	Finet	A471	La Battua dessous	1042	216	Réseau neige
113	Durieux, Fejoz	A404	La vie de Traverse	565	272	
114	Hustache, Brun	A1296	Clou du Guille	4270	136	
119	Michel	A270 A1317 A3264	Cret de Pralud Les Chenalettes Sous le petit Collet	10515 2105 2305	730 835 905	Réseau neige
120	Michel, Kessler	A275 A403	Cret de Pralud La vie de Traverse	935 1340	92 74	Réseau neige
121	Michel	A261 A271 A568 A569 A1294	Cret de Pralud Sur La Chal Sous le petit Collet	615 480 760 1010 1565	171 479 169 659 575	Réseau neige
122	Mollard	A282 A284	Cret de Pralud	50 775	50 347	
123	Mollard	A1315 A1316	Trois Clous Les Chenalettes	830 3403	554 1813	Réseau neige
124	Mollard, Sibue	A257 A260 A262 A264 A267 A272 A278	Cret de Pralud	6275 6178 700 75 98 52 1317	1180 810 637 75 98 48 953	Réseau neige
125	Mollard, Sibue	A467 A468	La Battua dessous	920 53	333 41	Réseau neige
126	Mollard	A1320	Les Chenalettes	970	399	13 ml
131	Michel	A1291	Sous le petit Collet	2320	1300	22 ml
134	Ravoire	A1314	Trois Clous	540	33	

Liste des propriétaires 165-SUP- TSD Charvin Express

Propriété	Propriétaire	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Emprise m ²	Observations
101	Brun, Bellet	A541	Combe Fay	2165	84	8 ml
102	Béranger, Cros, Masclaux, Michel, Pasquet, Lafarge	A558 A560 A1319	Combe Fay Combe Fay Les Chenalettes	1325 2070 1440	82 118 148	8 ml 12 ml 15 ml
105	Bouteiller, Michel	A555	Combe Fay	1600	184	18 ml
108	SCI Le Balcon de l'Alpe	A3087	Clou du Guille	7170	110	14 ml + pylone
109	Durieux, Fejoz	A520 A521	Pralud Combe fay	1560 540	149 53	15 ml 5 ml
110	Durieux, Fejoz, Fontaine, Buisson,	A505 A508 A509	Pralud	4927 1220 3070	424 300 127	43 ml 29 ml 13 ml
111	Falcoz	A548	Combe Fay	1570	54	12 ml
112	Fejoz, Merieux	A550	Combe Fay	2350	184	18 ml
113	Finet	A525	Combe Fay	1465	98	10 ml + pylone
114	Finet	A529	Combe Fay	1470	77	89 ml
116	Humbert	A1297	Clou du Guille	890	60	
117	Hustache, Vial, Jacob, Vuailat Michel	A526	Combe Fay	1700	214	21 ml
118	Hustache, Brun	A1296	Clou du Guille	4270	305	61 ml
120	Hustache	A514 A515 A1296	Pralud Clou du Guille	2450 740 4270	327 110 304	33 ml + pylone 11 ml 61 ml
121	Michel	A1291	Sous le petit Collet	2320	409	24 ml
122	Michel	A1298	Clou du Guille	920	24	
123	Michel	A1317 A3264	Les Chenalettes Sous le petit Collet	2105 2305	203 639	20 ml 31 ml +pylone
124	Michel, Kessler	A542	Combe Fay	650	16	
125	Michel	A1294	Sous le petit Collet	1665	64	5 ml
126	Michel	A516 A517 A530	Pralud Combe Fay	655 630 337	60 98 44	5 ml 10 ml 4 ml
129	Mollard	A1320	Les Chenalettes	970	73	7 ml
132	Coche	A549	Combe Fay	1260	91	9 ml

II- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Préparation de l'enquête

2-1-1 Désignation du commissaire enquêteur

La commune de Saint-Jean d'Arves a demandé au Sous Préfet de Saint Jean de Maurienne la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête parcellaire pour la demande de servitude sur le domaine skiable de La Chal.

Par arrêté du 14 mars 2018, Monsieur le Sous Préfet de Saint Jean de Maurienne a désigné Mr DELETANG Christian, commissaire enquêteur pour une enquête parcellaire concernant la demande de servitude sur le domaine skiable de La Chal.

2-1-2 Organisation de l'enquête

Le 28 mars 2018 le commissaire enquêteur a pris connaissance du dossier et organisé l'enquête en Sous Préfecture de Saint Jean de Maurienne.

Le dossier d'enquête et le registre ont été visés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint Jean d'Arves le 5 avril 2018

2-1-3 Information du public

Publication dans la presse

La publication a bien été faite

Dans « La Maurienne » du 12 et 26 avril 2018

Affichage

L'affichage de l'arrêté a été fait en mairie

Certificat d'affichage en pièce jointe n° 1

Information des propriétaires

Les lettres de notification de l'enquête parcellaire ont été envoyées aux propriétaires concernés le 26 mars 2018.

Des lettres complémentaires ont été envoyées à certains propriétaires, compte tenu des informations reçues en retour du premier envoi, les 3, 13 et 30 avril 2018.

L'affichage des notifications qui n'ont pas pu être distribuées à certains propriétaires ont été affichées en mairie le 30 mars, le 4 et 30 avril 2018.

Certificat d'affichage en pièce jointe n° 2

2-1-4 Permanences

L'arrêté de mise à l'enquête du 14 mars 2018 de M. le Sous Préfet de Saint Jean de Maurienne, du 25 avril au 16 mai 2018 inclus, a institué deux permanences pour recevoir le public aux dates et heures suivantes en Mairie de Saint Jean d'Arves:

- Vendredi 27 avril 2018 de 9h30 à 12h00
- Mercredi 16 mai 2018 de 9h30 à 12h00

2-2 Déroulement de l'enquête

En ce qui concerne les observations du public sur le registre d'enquête en mairie, il y a eu un seul courrier.

2-3 Fin de l'enquête

Les dossiers et le registre d'enquête ont été récupérés le 16 mai 2018

Le registre d'enquête, le dossier d'enquête, mon rapport et mes conclusions motivées ont été remis le 17 mai 2018 à Mr le Sous Préfet de Saint Jean de Maurienne.

III- OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observations du public recueillies sur le registre d'enquête en mairie.

Il n'y a eu pas d'observation sur le registre en mairie et un seul courrier reçu.

Courrier de Mme BELLET Danielle

Remarque du Commissaire enquêteur :

Cette personne n'indique pas dans son courrier par quelle parcelle elle est concernée dans cette enquête parcellaire ?

Après recherche dans les états parcellaires, il s'avère qu'elle est bien la propriétaire des parcelles numérotées 101.

Elle indique dans son courrier les points suivants :

- Surprise de la mise en place de cette procédure postérieurement à la réalisation des infrastructures.

Remarque du Commissaire enquêteur :

En fait « l'enquête publique ultérieure » a déjà eu lieu, a fait l'objet d'une DUP et les travaux effectués.

Cette enquête parcellaire arrive effectivement bien en retard, mais respecte néanmoins la réglementation.

L'enquête parcellaire peut se faire en même temps que l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique, mais ce n'est pas une obligation ; bien souvent elle se fait après comme c'est le cas pour cette enquête parcellaire.

- La création de la piste du « lait » lui semble particulièrement inappropriée pour plusieurs raisons : exposition, esthétique, desserte.

Remarque du Commissaire enquêteur :

Cette remarque ne rentre pas dans le cadre de cette enquête parcellaire ; ce genre de remarque aurait pu concerner l'enquête de DUP antérieure à l'enquête parcellaire.

- Souhaiterais, à titre d'indemnisation, bénéficier de l'attribution gratuite de deux forfaits de ski Sybelles à l'année, comme cela s'est fait sur la commune de Méribel-Les Allues.

Remarque du Commissaire enquêteur :

Cette proposition est transmise à Mr le Maire de Saint Jean d'Arves.

Réponse du maire :

Il existe une association des propriétaires fonciers sur la commune qui bénéficie de tarif réduit sur le domaine skiable de Saint Jean d'Arves. A vous de vous en rapprocher.

IV ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pas de problème particulier durant cette enquête.

L'observation reçue par courrier ne concerne pas directement cette enquête parcellaire.

Fait à Jarrier, 17 mai 2018

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Deletang', enclosed within a large, loopy oval stroke.

Le commissaire enquêteur

Christian DELETANG

CONCLUSIONS MOTIVEES

De part une convention de délégation de service public dont la dernière version a été approuvée le 13/05/2015, la Commune de SAINT JEAN D'ARVES, autorité organisatrice, a confié à la SATVAC (Société anonyme Téléskis Villarembert Arves- Corbier) l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable avec ses équipements et ses aménagements.

Par le présent dossier, la Commune de SAINT JEAN D'ARVES demande la création d'une servitude du domaine skiable relative à la restructuration du secteur de la Chal de la station de St Jean d'Arves avec réalisation du télésiège Charvin Express et la piste de la Chal.

Ce dossier a été établi en application des articles L 342-18 à L 342-26 du Code du Tourisme (anciennement article 52, 53 et 54 de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 dite «loi relative au développement et à la protection de la montagne, abrogé depuis le 1er janvier 2005»), et ce conformément à l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette servitude s'appliquera sur des terrains privés situés dans des secteurs délimités par le PLU de la Commune de SAINT JEAN D'ARVES en Zones As, Aubz, Ub et N
Cette procédure revêt la forme d'une enquête parcellaire et ne donne pas lieu à un transfert de propriété.

Le Sous Préfet de Saint Jean de Maurienne, dans son arrêté du 14 mars 2018, a prescrit l'ouverture de cette enquête parcellaire en vue de la création de servitude concernant ce projet.

Vu le :

- L'enquête de DUP précédente
- Le dossier soumis à l'enquête publique
- L'observation reçue par courrier

Considérant que :

- Le projet de restructuration du secteur de La Chal a déjà fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.
- La création de cette servitude du domaine skiable La Chal n'apporte pas d'inconvénient majeur aux propriétaires des parcelles concernées et est indispensable à son exploitation.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande de création de servitude du domaine skiable du secteur de La Chal sur le territoire de la commune de Saint Jean d'Arves, tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête parcellaire.

Fait à Jarrier, le 17 mai 2018

Christian Delétang Commissaire enquêteur



PIECES JOINTES

Certificats d'affichages du Maire de Saint Jean d'Arves

- 1- Affichage de l'arrêté d'enquête parcellaire

- 2- Affichage des notifications non distribuées